Rapport annuel 2009-2010



ISBN 978-1-894055-73-4

SECRÉTARIAT DU COMMERCE INTÉRIEUR



INTERNAL TRADE SECRETARIAT

444, avenue St. Mary, bureau 850 Winnipeg (Manitoba) R3C 3T1

Tél.: 204-987-8094 Téléc.: 204-942-8460 Site Web: www.ait-aci.ca Suite 850, 444 St. Mary Avenue Winnipeg, MB R3C 3T1

Tel: (204) 987-8094 Fax: (204) 942-8460 Web-Site: <u>www.ait-aci.ca</u>

Table des matières

COMITÉ DU COMMERCE INTÉRIEUR	2
REPRESENTANTS DU COMMERCE INTERIEUR	3
FAITS SAILLANTS DE L'EXERCICE 2009-2010	4
APERÇU DE L'ACCORD	4
PROGRÈS RÉALISÉS DANS LES CHAPITRES SECTORIELS	5
DIFFÉRENDS EN MATIÈRE DE COMMERCE INTÉRIEUR	14
STRUCTURE ORGANISATIONNELLE	15
ANNEXE A	17

Comité du commerce intérieur

(au 31 mars 2010)

Alberta

Madame Iris Evans Ministre des Relations intergouvernementales et internationales

Canada

Monsieur Tony Clement Ministre de l'Industrie

Colombie-Britannique

Monsieur Iain Black Ministère de la Petite entreprise, de la Technologie et du Développement économique

Île-du-Prince-Édouard

Monsieur Allan V. Campbell Ministre de l'Innovation et Enseignement supérieur

Manitoba

Monsieur Peter Bjornson Ministre de l'Entreprenariat, de la Formation professionnelle et du Commerce

Nouveau-Brunswick

Monsieur Victor Boudreau Ministre d'Entreprises Nouveau-Brunswick

Nouvelle-Écosse

Monsieur Percy Paris Ministre du Développement économique et rural

Ontario

Madame Sandra Pupatello Ministre du Développement économique et du Commerce

Québec

Monsieur Clément Gignac Ministre du Développement économique, de l'Innovation et de l'Exportation

Saskatchewan

Monsieur Ken Cheveldayoff (président) Ministre responsable du Commerce

Terre-Neuve-et-Labrador

Monsieur Shawn Skinner Ministre de l'Innovation, du Commerce et du Développement rural

Territoires du Nord-Ouest

Monsieur Robert R. McLeod Ministre de l'Industrie, du Tourisme et des Investissements

Yukon

Monsieur Jim Kenyon Ministre du Développement économique

Nunavut (statut d'observateur) Monsieur Peter Taptuna

Ministre du Développement économique et des Transports

Représentants du commerce intérieur

(au 31 mars 2010)

Alberta

Shawn Robbins

Directeur général, Politique commerciale intérieure

Relations intergouvernementales et internationales

Canada

Phillip Morrison, Analyste principal de politiques Industrie Canada

Colombie-Britannique

Guy Gensey, Gestionnaire, Initiatives commerciales, Division de la compétitivité économique

Petite entreprise, de la Technologie et du Développement économique

Île-du-Prince-Édouard

Kal Whitnell, Directeur - Politique commerciale et économique Innovation et Enseignement supérieur

Manitoba

Alan Barber, Directeur Politique, Planification et Coordination Entreprenariat, Formation professionnelle et Commerce

Nouveau-Brunswick

Andrew Hashey, Conseiller principal en politiques, Politique commerciale Affaires intergouvernementales

Nouvelle-Écosse

Greg Bent, Directeur Politique commerciale Affaires intergouvernementales

Ontario

Richard Caine, Gestionnaire Politiques commerciales et internationales Développement économique et Commerce

Québec

Luc Walsh, Conseiller Direction de la Politique commerciale Développement économique, Innovation et Exportation

Saskatchewan

Robert Donald (président)
Directeur général,
Politique commerciale
Affaires intergouvernementales

Terre-Neuve-et-Labrador

Richard Squires, Gestionnaire Politique commerciale Innovation, Commerce et Développement rural

Territoires du Nord-Ouest

Terry Lancaster, Agent en commerce Analyse en investissement et économie Industrie, Tourisme et Investissements

Yukon

Richard Provan
Conseiller principal en politiques
Politique et Planification
Développement économique

Nunavut (statut d'observateur) Dushyenth Ganesan, Directeur Tourisme, Exportation et Investissement Développement économique et Transports

Faits saillants de l'exercice 2009-2010

Lors d'une réunion extraordinaire qui a eu lieu par téléconférence en juillet 2009, le Comité du commerce intérieur a :

- approuvé un plan d'action sur les normes et règlements commerciaux; et
- demandé aux fonctionnaires de commencer un examen du processus de règlement des différends entre une personne et un gouvernement en vertu du chapitre dix-sept.

Lors de leur réunion annuelle à Whitehorse en octobre 2009, les ministres du CCI ont :

- approuvé le Onzième protocole de modification de l'ACI visant à mettre en œuvre les modifications au chapitre neuf sur les produits agricoles et produits alimentaires et convenu de rendre ce texte public;
- demandé aux fonctionnaires de régler les questions en suspens afin d'élaborer le texte final d'un chapitre sur l'énergie de l'ACI;
- accueilli favorablement l'entrée en vigueur d'un nouveau chapitre dix-sept modifiant le processus de différends entre gouvernements, de même qu'un nouveau chapitre sept sur la mobilité de la main-d'œuvre;
- entendu une présentation de la Fédération canadienne de l'entreprise indépendante (FCEI) sur l'impact des règlements gouvernementaux sur les petites entreprises; et
- reçu plusieurs rapports d'étapes, notamment sur les travaux en cours visant à concilier les exigences extra-provinciales applicables au sociétés en matière d'enregistrement, de déclaration et de délivrance de permis; sur le projet d'adhésion du Nunavut à l'ACI; sur une nouvelle initiative sur les marchés publics, à la demande du Conseil de la fédération; sur la mise en œuvre de l'Accord sur le commerce, l'investissement et la mobilité de la main-d'œuvre (Alberta/Colombie-Britannique); et sur l'entrée en vigueur d'un nouvel accord de commerce et de coopération (Ontario/Québec).

En juin 2009, la CSCI a tenu son assemblée générale annuelle par voie de téléconférence. Une réunion du conseil d'administration de la CSCI a eu lieu en février 2010.

Aperçu de l'Accord

L'Accord sur le commerce intérieur (ACI) est un accord intergouvernemental sur le commerce intérieur, lequel a été signé en 1994 par les gouvernements fédéral, provinciaux et territoriaux et est entré en vigueur en 1995. Conformément à son principe de base, l'article 100 de l'ACI: Les Parties souhaitent réduire et éliminer, dans la mesure du possible, les obstacles à la libre circulation des personnes, des produits, des services et des investissements à l'intérieur du Canada, et établir un marché intérieur ouvert, performant et stable. Toutes les Parties

reconnaissent que l'accroissement du commerce et de la mobilité à l'intérieur du Canada peut contribuer à la réalisation de cet objectif.

Les Parties à l'ACI reconnaissent également qu'un marché unique libre d'obstacles au commerce renforce la position du Canada dans une économie mondiale compétitive.

L'ACI vise à réduire les obstacles au commerce dans onze secteurs d'activité. Ce rapport fournit les détails des activités entreprises dans ces secteurs durant la période visée par le présent rapport, soit du 1er avril 2009 au 31 mars 2010.

Progrès réalisés dans les chapitres sectoriels

Chapitres un à quatre

Les quatre premiers chapitres de l'ACI comportent des principes directeurs, des définitions générales, un énoncé des compétences constitutionnelles ainsi que des règles générales établissant les objectifs, l'étendue des obligations et les règles générales qui régissent l'ACI.

Marchés publics (chapitre cinq)

Les dispositions du chapitre cinq établissent un cadre visant à assurer l'égalité d'accès aux marchés publics de tous les fournisseurs canadiens afin de contribuer à réduire les coûts d'approvisionnement et développer une économie puissante dans un contexte de transparence et d'efficacité.

En 2009-2010, les progrès suivants ont été réalisés en lien avec le chapitre cinq :

- Les Parties ont créé un nouveau groupe de travail composé des représentants du commerce intérieur (RCI) et de fonctionnaires de la Table de négociations sur les marchés publics (TNMP) afin d'examiner la directive du Conseil de la fédération, soit veiller à ce que les dispositions du chapitre sur les marchés publics soutiennent des pratiques ouvertes et transparentes de passation des marchés publics au Canada. L'Ontario (ON) et la Colombie-Britannique (C.-B.) ont coprésidé le nouveau groupe de travail, qui s'est réuni quatre fois au cours de l'année.
- Un groupe de travail a été constitué pour revoir la conception du site MARCAN (www.marcan.net), le site Web créé par les Parties à l'ACI qui fournit aux entreprises canadiennes des informations sur les règles de passation des marchés publics et sur les personnes-ressources en matière de marchés publics, ainsi que des liens aux sites Internet (y compris ceux du système d'échange des avis d'appel d'offres) susceptibles de publier des avis d'appel d'offres du secteur public canadien. Le groupe de travail s'est réuni à

plusieurs reprises et son objectif est le lancement du nouveau site Web à la fin du printemps 2010.

- Les Parties continuent de préciser le format de présentation des rapports et les lignes directrices pour l'établissement des rapports. Les lignes directrices actuelles sont publiées sur le site MARCAN avec les données relatives aux marchés publics afin de faciliter l'interprétation des données.
- Les Parties ont poursuivi l'examen du chapitre sur les marchés publics. On vise l'amélioration de l'uniformité de l'interprétation des dispositions du chapitre et de la façon dont les dispositions sont opérationnalisées. Les groupes de travail ont examiné, entre autres, une proposition visant à utiliser les avis d'appel d'offres électroniques comme méthode normalisée de publication des appels d'offres, ainsi que le traitement des entités régionales en vertu de l'ACI. Les groupes de travail poursuivent leur examen de ces questions et d'autres seront examinées à la fin des activités courantes.
- L'expansion du système d'échange des avis d'appel d'offres se poursuit avec l'inclusion du Manitoba et de l'Ontario, ce qui porte à 10 le nombre de provinces participant à cet échange. Le système d'échange des avis d'appel d'offres permet aux gouvernements de publier sur leurs propres sites Web une liste quotidienne complète des avis d'appels d'offres de tous les gouvernements participants. Cette façon de faire est bénéfique pour les gouvernements participants du fait que leurs avis d'appel d'offres sont affichés à l'échelle du pays. De plus, le système d'échange est commode pour les fournisseurs, car des projets de marchés publics de l'ensemble du Canada sont annoncés sur le site Web de leurs Parties respectives.
- Les Parties ont poursuivi leur discussion sur la révision du paragraphe 506(7) de l'ACI, qui porte sur les listes de préqualification, et ont convenu de poursuivre la rédaction d'un nouveau libellé.

Investissement (chapitre six)

Le chapitre six a pour objectif de faire en sorte que les entreprises canadiennes soient en mesure de prendre des décisions commerciales fondées sur la conjoncture du marché sans pour autant être limitées par des politiques gouvernementales restrictives

En 2009-2010, les progrès réalisés en vertu de ce chapitre ont été les suivants :

 Le Groupe de travail sur l'investissement (GTI) a continué de recueillir les données nécessaires à l'élaboration des rapports requis en vertu du Code de conduite en matière de stimulants de l'ACI.

- REGISTREX, le site d'accès pour l'immatriculation et la déclaration des sociétés continue d'être maintenu.
- L'examen de l'Accord sur le commerce, l'investissement et la mobilité de la main-d'œuvre (ACIMM) signé entre l'Alberta et la Colombie-Britannique en vue d'identifier des éléments qui pourraient être incorporés à l'ACI est actuellement en suspens.

Mobilité de la main-d'œuvre (chapitre sept)

Les modifications apportées au chapitre sept ont été ratifiées par toutes les Parties à l'Accord en date du 11 août 2009, moment de l'entrée en vigueur des dispositions révisées sur la mobilité de la main-d'œuvre. Le chapitre sept révisé prévoit que tout travailleur reconnu par l'organisme de réglementation d'une Partie comme apte à une profession ou un métier sera reconnu comme tel par l'ensemble des autres Parties.

Le Forum des ministres du marché du travail (FMMT) a la responsabilité de coordonner la mise en œuvre du chapitre sept à l'échelle nationale. Un comité permanent composé de fonctionnaires fédéraux, provinciaux et territoriaux ainsi que le Groupe coordonnateur de la mobilité de la main-d'œuvre (GCMM) aident le Forum à s'acquitter de cette obligation.

Les cadres supérieurs du FMMT ont approuvé le plan de travail 2009-2010, lequel comportait les éléments suivants:

- Apporter le soutien nécessaire à la mise en œuvre du nouveau chapitre sept pour toutes les professions et coordonner les efforts de tous les groupes : Des membres du GCMM ont rencontré des représentants des regroupements d'organismes de réglementation afin de leur faire mieux comprendre les nouvelles dispositions sur la mobilité de la main-d'œuvre et d'évaluer les problèmes, de trouver des solutions et de favoriser la conciliation des normes professionnelles.
 - Le GCMM continue de collaborer avec divers intervenants, comme les comités ministériels intergouvernementaux et les groupes sectoriels, pour soutenir la mise en œuvre du chapitre et assurer la coordination avec d'autres dossiers. Par exemple, le GCMM a chargé le Conseil canadien des directeurs de l'apprentissage de déterminer les répercussions de la mise en œuvre du chapitre sur les métiers spécialisés et les professionnels qui ont obtenu la certification interprovinciale Sceau rouge.
- Élaborer et mettre en œuvre un processus de maintien et d'affichage d'une liste de mesures visant à atteindre un objectif légitime sur un site Web (exceptions à la mobilité de la main-d'œuvre); cependant, les Parties ont adopté divers processus pour l'approbation des exceptions. L'affichage des mesures sur le site Web de l'ACI a commencé le 30 novembre 2009. Ces mesures concernent souvent le champ d'exercice, notamment dans le cas des

avocats. Par exemple, il existe d'importantes différences entre les deux systèmes juridiques fondamentaux au Canada, le Code civil au Québec et la common law dans le reste du Canada, ce qui fait que toutes les Parties doivent afficher des mesures visant à atteindre un objectif légitime. La liste des exceptions continuera d'évoluer à mesure que les gouvernements détermineront d'autres métiers ou professions pour lesquels le maintien de mesures en vue de réaliser un objectif légitime sera justifié ou que les mesures deviendront désuètes.

- Le GCMM a élaboré une stratégie de communication et un ensemble de produits de communication communs pour informer les travailleurs, les autorités de réglementation et d'autres intervenants des modifications apportées au chapitre sept. Ces produits comprennent une présentation PowerPoint commune, des foires aux questions, des lignes directrices sur la satisfaction des exigences du chapitre sur la mobilité de la main-d'œuvre et un document d'information qui résume les changements apportés au chapitre sept. De plus, de l'information sur la mobilité de la main-d'œuvre a été publiée sur le site Web de l'ACI en septembre 2009.
- Le GCMM élabore actuellement un cadre d'évaluation et une stratégie d'évaluation à long terme pour s'acquitter des obligations de reddition de compte prévues par le chapitre.

Lors de la réunion du Conseil de la fédération d'août 2009, les premiers ministres ont demandé aux ministres responsables du commerce intérieur de procéder à l'examen des professions du secteur financier et de formuler des recommandations sur leur inclusion à l'ACI. Un groupe de travail sur les professions du secteur financier, dirigé par la Nouvelle-Écosse, a été constitué. Ce groupe réunit des représentants fédéraux, provinciaux et territoriaux du commerce intérieur, des coordonnateurs du GCMM et des représentants des services financiers. Des recommandations seront formulées.

Mesures et normes en matière de consommation (chapitre huit)

Selon le chapitre huit de l'Accord sur le commerce intérieur (ACI), les Parties doivent faire rapport et coopérer en ce qui concerne l'application de mesures de protection des consommateurs. Dans le cadre de cet accord, le Comité des mesures en matière de consommation (CMC), composé de fonctionnaires fédéraux, provinciaux et territoriaux, a amorcé des négociations afin de conclure des ententes sur des engagements précis qui y ont été pris. Le CMC est chargé de surveiller la mise en œuvre et l'application de ces ententes.

Il incombe également au CMC de déterminer les mesures importantes à inclure dans les négociations futures et de servir de tribune pour les discussions entre les Parties sur les mesures en matière de consommation.

En 2009-2010, les progrès réalisés en vertu de ce chapitre ont été les suivants :

- Le Groupe de travail du CMC sur le marché parallèle du crédit à la consommation a continué à échanger des renseignements avec les administrations compétentes en vue de l'élaboration par des provinces de lois sur les prêts sur salaire. Le gouvernement fédéral a désigné trois provinces (Ontario, Colombie-Britannique et Alberta) pour l'application des dispositions sur le taux d'intérêt criminel du Code criminel et les régimes de réglementation des prêts sur salaire sont entrés en vigueur dans ces provinces. De plus, le Groupe de travail a mené des recherches concernant divers exemples dans d'autres pays, où du crédit à faible coût est accordé à des consommateurs vulnérables.
- Le Groupe de travail du CMC sur les dossiers de crédit est à un stade avancé des négociations sur des points qui pourraient être inclus dans une liste harmonisée de dispositions réglementaires. Lorsque cette liste aura été approuvée, le groupe la soumettra à l'examen du CMC plénier.
- Le Groupe de recherche du CMC sur les pratiques exemplaires en matière d'application de la loi a reçu pour mandat d'examiner ces pratiques et d'étudier la façon dont elles pourraient aider les membres du CMC à accroître les taux de conformité. Ce groupe a terminé un examen des mécanismes des organismes du CMC, chargés de faire respecter les lois sur la protection du consommateur, et il a cerné trois domaines dans lesquels des recherches plus approfondies pourraient favoriser un plus grand respect des lois sur la protection du consommateur : les pratiques exemplaires pour l'inspection et la mise en application; l'existence de sanctions administratives pécuniaires (SAP) dans les lois sur la protection du consommateur; l'utilisation de protocoles d'entente et d'autres ententes officielles et non officielles de mise en application entre les organismes et au sein de ceux-ci. Le groupe a poursuivi ses propres recherches dans ces trois domaines, et il a retenu les services d'un expert-conseil pour examiner les pratiques exemplaires d'autres pays. Dans un rapport présenté au CMC en février 2010, il a résumé les principaux résultats de la recherche, et il a proposé la réalisation d'autres travaux pour aider les membres à atteindre leurs objectifs en matière de conformité.
- Le Groupe de travail sur la sensibilisation du consommateur a atteint tous les objectifs énoncés dans son plan de travail de 2009-2010, y compris la création d'une application interactive du Guide du consommateur canadien; l'élaboration d'une nouvelle collection de Conseils aux consommateurs – Achats, destinée à aider les consommateurs à faire des choix éclairés; une nouvelle distribution et l'évaluation de la collection Se renseigner sur...; la réalisation d'une évaluation environnementale, destinée à cerner les lacunes au chapitre de l'information pour les consommateurs.
- Le Groupe de travail du secteur du déménagement demande à des intervenants externes de repérer les plaintes des consommateurs à cet égard et d'évaluer si les dispositions

actuelles permettent de régler les plaintes et de quelle façon.

Le Groupe de recherche sur les cartes-cadeaux du CMC a été chargé de dresser, à l'intention des ministres, un rapport d'information sur l'état des mesures réglementaires des provinces et d'y inclure une analyse des caractéristiques propres aux mesures de chaque province.

Produits agricoles et produits alimentaires (chapitre neuf)

Les ministres fédéral, provinciaux et territoriaux du Commerce ont approuvé le texte final du chapitre neuf révisé tel qu'il est intégré dans le Onzième protocole de modification de l'ACI lors de la réunion du CCI, qui a eu lieu à Whitehorse en octobre 2009. Le chapitre révisé étend la portée et le champ d'application de l'ACI à toutes les mesures techniques adoptées ou maintenues par une Partie relativement au commerce intérieur des produits agricoles et des produits alimentaires. Parallèlement, le chapitre révisé permet aux Parties d'adopter ou de maintenir des mesures relatives à des systèmes de gestion des offres régis par les gouvernements fédéral et provinciaux et des agences de commercialisation de compétence provinciale, et qui ne sont pas des mesures techniques.

À compter du 31 mars 2010, dix gouvernements (Colombie-Britannique, Alberta, Saskatchewan, Manitoba, Ontario, Québec, Nouveau-Brunswick, Nouvelle-Écosse, Territoires du Nord-Ouest et Canada) ont ratifié le Onzième protocole de modification.

Boissons alcooliques (chapitre dix)

L'objet du chapitre dix de l'ACI est de réduire ou d'abolir les obstacles au commerce interprovincial des boissons alcooliques. Toutefois, les obstacles intérieurs dont l'élimination aurait des répercussions internationales en raison des exigences nationales relatives au traitement n'ont pas été examinés dans le processus de l'ACI à la demande des ministres.

En 2009-2010, les progrès réalisés en vertu de ce chapitre ont été les suivants :

L'Agence canadienne d'inspection des aliments (ACIA) a continué de diriger, avec le concours des intervenants de l'industrie, un processus d'établissement d'une norme applicable au vin de glace dans la législation canadienne afin que le Canada puisse remplir ses obligations conformément aux accords internationaux sur le commerce du vin. La plupart des aspects techniques d'une nouvelle réglementation sur le vin de glace ont fait l'objet d'un consensus. Toutefois, il y a encore certaines questions en litige concernant le partage des compétences entre les provinces et le gouvernement fédéral pour la certification des produits du vin de glace. L'ACIA examinera ces questions avec l'industrie dans le cadre des activités d'un groupe de travail fédéral-provincial en 2010-2011.

Transformation des ressources naturelles (chapitre onze)

Le chapitre onze interdit la création de tout nouvel obstacle au commerce dans le secteur de la transformation des ressources forestières, halieutiques et minérales.

Au cours de l'exercice 2009-2010, le groupe de travail sur la transformation des ressources naturelles s'est réuni afin d'examiner l'état de la mise en œuvre du chapitre et a convenu que le chapitre répondait aux objectifs et qu'il ne comprenait aucune question en suspens liée à la mise en œuvre.

Énergie (chapitre douze)

Le parachèvement d'un chapitre sur l'énergie pour l'ACI est une obligation en suspens depuis l'entrée en vigueur de l'Accord en 1995 et constitue un élément clé du plan du Conseil de la fédération visant à améliorer le commerce intérieur depuis 2004.

Pour l'exercice 2009-2010, le Conseil de la fédération a demandé, en août 2009, à ce que les Parties concluent un chapitre sur l'énergie de l'ACI et que les gouvernements intéressés l'approuvent à la réunion d'automne 2009 du Comité du commerce intérieur (CCI).

Des négociations concertées ont eu lieu au courant de l'année. Une ébauche de chapitre sur l'énergie a été élaborée et présentée au CCI lors de sa réunion d'octobre 2009. Toutes les Parties sauf une ont appuyé l'inclusion formelle de l'ébauche de chapitre à l'ACI. Il doit y avoir consensus entre toutes les Parties pour que le chapitre soit intégré à l'ACI.

Toutefois, des parties intéressées tentent de conclure une entente distincte sur l'énergie hors du cadre de travail de l'ACI, conformément à l'article 1800, et sur la base de l'ébauche de texte qui avait été présentée au CCI.

Communications (chapitre treize)

Le chapitre treize assure un accès équitable aux réseaux et services publics de télécommunications. Aucune orientation nouvelle ne s'est produite relativement à ce chapitre au cours de l'exercice 2009-2010.

Transports (chapitre quatorze)

Le chapitre quatorze a pour objectif d'assurer l'harmonisation des règlements applicables aux véhicules commerciaux tels que les normes en matière de sécurité, les règles concernant les

poids et dimensions, les connaissements, l'administration fiscale et les permis d'exploitation requis.

Tous les points énumérés dans le chapitre sur le transport de l'ACI ont été réglés ou font l'objet de discussions. En particulier, les obligations de conciliation en vertu du paragraphe 1408(1) de l'ACI portent sur les points qui suivent : les poids et dimensions des véhicules à moteur; les permis d'exploitation d'une entreprise de camionnage extraprovinciale; les règles de sécurité concernant les transporteurs routiers; le connaissement; l'harmonisation des formalités administratives touchant la taxe sur les carburants, la taxe de vente et les droits d'immatriculation des véhicules; un protocole d'entente sur la révision de la réglementation; et les mandataires aux fins de la signification des actes de procédure. Les questions qui font l'objet de la poursuite du travail sont les seules à être présentées ci-dessous.

Lors de la réunion du Conseil de la fédération de 2009, les premiers ministres ont demandé aux ministres des Transports d'élaborer un plan d'action visant à concilier les règlements en matière de transports, y compris les échéanciers et les règlements proposés, au plus tard pour décembre 2009

Au cours de l'exercice 2009-2010, les progrès réalisés en vertu de ce chapitre ont été les suivants :

- Des efforts sont en cours afin d'améliorer l'uniformité des normes relatives aux poids et dimensions des véhicules commerciaux. Les modifications au protocole d'entente ont été approuvées en 1991, 1994, 1997, 2004, 2008 et, plus récemment, en 2009.
- Toutes les juridictions ont adopté le Code national de la sécurité pour les transporteurs routiers, et des activités se poursuivent pour perfectionner ces normes.
- Les Parties confirment leurs engagements à l'égard des principes directeurs de la politique réglementaire ainsi qu'à l'égard des critères et du mécanisme applicables pour l'examen de la réglementation qui sont mentionnés dans le « Protocole d'entente concernant la révision des règlements relatifs au transport ». Les travaux se poursuivent afin de mettre en application le mécanisme prévu par le protocole d'entente.

Protection de l'environnement (chapitre quinze)

Le chapitre quinze garantit que les mesures de protection de l'environnement fédérales, provinciales et territoriales ne se transforment pas en barrières non tarifaires au commerce. Le chapitre quinze impose des obligations aux ministères de l'Environnement, de même qu'au Conseil canadien des ministres de l'Environnement (CCME), qui est l'organe responsable de l'application et de l'administration de ce chapitre. Il n'y a pas eu de mesures d'application, d'obligations non remplies ni de différends importants à déclarer en 2009-2010. Le CCME

continue de promouvoir l'harmonisation des moyens d'action en vue de limiter la création de barrières réelles ou apparentes au commerce.

Dispositions institutionnelles (chapitre seize)

Au cours de l'année 2009-2010, le Secrétariat a offert des services en regard des diverses initiatives de l'ACI, notamment :

- l'organisation de deux réunions du CCI et de l'assemblée générale annuelle de la CSCI, ainsi que de plusieurs réunions en personne des représentants du commerce intérieur (RCI) et du groupe de travail sur l'énergie à Ottawa et à Toronto, de même que de la TNMP à Saint Andrews, au Nouveau-Brunswick;
- l'organisation de plus de 30 téléconférences pour les RCI et des comités et groupes de travail de l'ACI sur les marchés publics, le règlement des différends, l'énergie et les ressources naturelles;
- la participation à 20 téléconférences et la présence à trois réunions en personne du Groupe coordonateur de la mobilité de la main-d'œuvre (GCMM) à l'Île-du-Prince-Édouard, à Winnipeg et à Ottawa, et à une vidéoconférence tenue par le Comité des mesures en matière de consommation en vertu de l'ACI;
- la réponse à plus de 400 demandes de renseignements sur diverses questions relatives au commerce intérieur de la part des Parties de l'ACI et du grand public, et l'affichage d'informations à jour sur le site Web de l'ACI, REGISTREX et MARCAN; le site Web général de l'ACI reçoit en moyenne 55 000 visites par mois;
- la refonte du site Web MARCAN sur les marchés publics, de même que l'élaboration et l'hébergement d'un nouveau site Web sur la mobilité de la main-d'œuvre, en collaboration avec le GCMM;
- la production du rapport annuel 2008-2009 de l'ACI afin de l'afficher en ligne et la publication des communiqués de presse et des avis aux médias du CCI. La version codifiée de l'ACI (2009) a été publiée sur papier et en ligne. Finalement, le Secrétariat a participé à la préparation du Onzième protocole de modification à l'ACI.

Procédures de règlement des différends (chapitre dix-sept)

Le chapitre dix-sept comprend un processus quasi formel de règlement des différends pour traiter les plaintes. Ce processus est accessible tant aux gouvernements qu'aux personnes. Les Parties procèdent actuellement à l'examen complet des processus de règlement des différends de l'ACI. Cet examen a pour but de traiter des enjeux relatifs aux échéances, à l'équité, à la

prévisibilité, à l'uniformité et à la mise en œuvre des décisions issues du processus de règlement des différends entre gouvernements.

En vertu du Dixième protocole de modification à l'ACI, lequel est entré en vigueur en octobre 2009, le chapitre dix-sept révisé renforcera toutes les décisions prises par les groupes spéciaux en vertu de l'ACI, grâce à un processus de conformité plus robuste, à une disposition pour un processus d'appel, de même qu'à l'imposition de sanctions pécuniaires et à la suspension des privilèges de règlement des différends. Une nouvelle disposition transitoire prévoit une période limitée durant laquelle les différends déjà existants peuvent être réexaminés par un groupe spécial sommaire pour une résolution finale.

Au cours de l'année 2009-2010, le groupe de travail sur le règlement des différends a commencé son examen du processus de règlement des différends entre une personne et un gouvernement.

Dispositions finales (chapitre dix-huit)

Le chapitre dix-huit reconnaît le bien-fondé pour les gouvernements de conclure des arrangements bilatéraux ou multilatéraux afin d'accroître le commerce et la mobilité offrant un niveau de libéralisation du commerce supérieur à ce qui est requis par l'ACI.

Pour accroître la transparence de tels arrangements, un inventaire regroupant les arrangements liés au commerce qui existent actuellement entre les gouvernements fédéral, provinciaux et territoriaux a été créé. Cet inventaire, qui est inscrit sous l'expression « Arrangements en vue de l'accroissement du commerce » sur le site Web de l'ACI, fournit le titre de l'arrangement, les Parties impliquées, la date de son entrée en vigueur et des liens permettant d'obtenir une copie électronique de l'arrangement si possible.

L'entente bilatérale entre la Colombie-Britannique et l'Alberta (ECIMM) est entrée pleinement en vigueur en avril 2009, tandis que l'entente trilatérale entre la Colombie-Britannique, l'Alberta et la Saskatchewan (Entente de partenariat pour le développement économique de l'Ouest) a été signée en septembre 2009. L'accord de libéralisation des marchés publics révisé du Nouveau-Brunswick et du Québec est entré en vigueur en juin 2009, remplaçant ainsi la version de 1993. L'Ontario et le Québec ont annoncé leur entente bilatérale, laquelle est entrée en vigueur le 1^{er} octobre 2009.

Différends en matière de commerce intérieur

L'ACI favorise une approche conciliatoire, collaborative et harmonieuse au règlement des différends en proposant en premier lieu des consultations par les Parties. Les procédures de

prévention et de règlement des différends prévoient des étapes progressives en vue d'arriver à un règlement mutuellement satisfaisant de tout différend visant les dispositions de l'ACI.

Au cours de l'exercice 2009-2010, aucun groupe spécial n'a produit de rapport; les activités suivantes ont été réalisées relativement aux différends en matière de commerce intérieur :

- Le groupe de travail du CMC sur le dévoilement du coût du crédit a poursuivi ses efforts en vue de régler le différend, qui date de 2004 et qui porte sur le règlement fédéral sur le coût d'emprunt (banques).
- En septembre 2009, un particulier a demandé à l'Ontario d'entreprendre en son nom des consultations avec l'Alberta et le Nouveau-Brunswick, relativement à une disposition portant sur la formation continue dans le domaine de l'immobilier. En octobre 2009, un examinateur a refusé la demande de l'entreprise d'entreprendre des procédures contre l'Alberta et le Nouveau-Brunswick.
- À la fin mars 2010, l'Alberta a demandé à ce qu'un groupe spécial sommaire détermine si les mesures de l'Ontario faisant l'objet du différend de 2004 entre l'Alberta et la Colombie-Britannique et l'Ontario et régissant les succédanés et les mélanges de produits laitiers demeurent incompatibles avec l'ACI.

Pour de plus amples renseignements sur les différends relatifs aux approvisionnements du gouvernement fédéral, veuillez visiter le site Web du Tribunal canadien du commerce intérieur au www.citt-tcce.gc.ca.

Structure organisationnelle

Comité du commerce intérieur

Les dispositions de l'ACI prévoient la constitution d'un comité de ministres, le Comité du commerce intérieur (CCI), lequel est responsable de la mise en œuvre de l'ACI. Le CCI se réunit une fois l'an, et au besoin, afin d'examiner les progrès réalisés en vertu de l'ACI et sa présidence fait l'objet d'une rotation annuelle parmi la liste des Parties. Le Comité adopte ses décisions par consensus (unanimité).

Représentants du commerce intérieur

Les représentants du commerce intérieur (RCI) sont des responsables gouvernementaux sur le commerce nommés par chaque Partie. Ils se réunissent périodiquement sous forme de comité ou de groupe de travail afin de diriger la mise en œuvre de l'ACI.

Conseil d'administration

En vertu des articles de la Corporation, les RCI sont également nommés par chaque Partie à l'ACI pour constituer un conseil d'administration, et pour orienter de façon générale le directeur général dans la gestion et le fonctionnement de la Corporation du Secrétariat du commerce intérieur, un organisme sans but lucratif constitué en vertu d'une loi fédérale en 2006.

Secrétariat du commerce intérieur

L'ACI a constitué un Secrétariat afin qu'il agisse à titre d'instance de coordination et de soutien neutre et indépendante à l'égard des comités et des groupes de travail constitués en vertu de l'ACI. Le Secrétariat est dirigé par un directeur général qui fait rapport à un président et au conseil d'administration.

Site Web de l'Accord sur le commerce intérieur

Pour obtenir de plus amples renseignements, veuillez visiter le site Web de l'ACI au <u>www.ait-aci.ca</u>.

Annexe A

CORPORATION DU SECRÉTARIAT DU COMMERCE INTÉRIEUR

États financiers

Pour l'exercice terminé le 31 mars 2010

	Contents
Rapport des vérificateurs	2
États financiers	
Bilan	3
État des résultats et des actifs nets	4
Sommaire des principales politiques comptables	5
Notes afférentes aux états financiers	7



Tel/Tél.: 204 956 7200 Fax/Téléc.: 204 926 7201

Toll-free/Sans frais: 800 268 3337

www.bdo.ca

BDO Canada LLP/s.r.I. 700 - 200 Graham Avenue Winnipeg MB R3C 4L5 Canada

Rapport des vérificateurs

Au conseil d'administration de la CORPORATION DU SECRÉTARIAT DU COMMERCE INTÉRIEUR

Nous avons vérifié le bilan de la **Corporation du Secrétariat du commerce intérieur** au 31 mars 2010 et l'état des résultats et des actifs nets pour l'exercice terminé à cette date. La responsabilité de ces états financiers incombe à la direction du Secrétariat. Notre responsabilité consiste à exprimer une opinion sur ces états financiers en nous fondant sur notre vérification.

Notre vérification a été effectuée conformément aux normes de vérification généralement reconnues du Canada. Ces normes exigent que la vérification soit planifiée et exécutée de manière à fournir l'assurance raisonnable que les états financiers sont exempts d'inexactitudes importantes. La vérification comprend le contrôle par sondages des éléments probants à l'appui des montants et des autres éléments d'information fournis dans les états financiers. Elle comprend également l'évaluation des principes comptables suivis et des estimations importantes faites par la direction, ainsi qu'une appréciation de la présentation d'ensemble des états financiers.

Comme indiqué à la note 4 afférente aux états financiers, la **Corporation du Secrétariat du commerce intérieur** ne capitalise ni n'amortit ses immobilisations. Les états financiers ne sont donc pas conformes, à cet égard uniquement, aux principes comptables généralement reconnus du Canada.

À notre avis, à l'exception de l'effet de l'omission de capitalisation et d'amortissement des immobilisations, comme le mentionne le paragraphe précédent, ces états financiers donnent, à tous les égards importants, une image fidèle de la situation financière de la **Corporation du Secrétariat du commerce intérieur** au 31 mars 2010, ainsi que les résultats de son exploitation et de ses flux de trésorerie pour l'exercice terminé à cette date selon les principes comptables généralement reconnus du Canada.

BDO Canada S.G.I.

Comptables agréés

Winnipeg (Manitoba) Le 13 avril 2010

CORPORATION DU SECRÉTARIAT DU COMMERCE INTÉRIEUR

31 mars	2010	2009
<u> </u>	\$	\$
Actif		
Actif à court terme		
Encaisse	58 858	24 643
Investissements à court terme (note 2)	240 324	329 201
Comptes à recevoir	20 827	1 792
Charges payées d'avance	3 356	4 816
	323 365	360 452
Immobilisations (note 4)	1	1
	323 366	360 453
Passif et actifs nets Passif à court terme Comptes fournisseurs et charge à payer (note 3) Gouvernement fédérale à payer (note 5)	42 336 31 669	39 464 21 846
	74 005	61 310
Actifs nets		
Fonds d'excédent - Gouvernement fédéral (note 5)		-
Fonds d'excédent - Provinces et territoires (note 6)	122 039	296 821
Fonds de réserve pour éventualités (note 7) Fonds non grevés d'affectations	125 000 2 322	2 222
Forids flori greves a affectations		2 322
	249 361	299 143

CORPORATION DU SECRÉTARIAT DU COMMERCE INTÉRIEUR État des résultats et fonds non grevés d'affectations

Pour l'exercice terminé le 31 mars	2010	2009
	\$	\$
Revenus		
Apports Gouvernement fédéral (note 5) Provinces et territoires (note 6) Intérêts	211 164 210 843	233 250 229 996
Gouvernement fédéral (note 5) Provinces et territoires (note 6)	401 722	4 490 7 744
Autres revenus	423 130	475 483
Dépenses Personnel Employés Location (note 9) Frais de bureau	251 510 36 835 37 023	284 664 36 687 34 876
Réunions et conférences Traduction Services professionnels Communications	20 785 12 746 19 010 17 446	32 487 21 530 18 800 17 484
Déplacements Ordinateurs et logiciels Taxe sur les produits et services, nette Formation	18 562 3 150 3 695 2 368	14 129 10 477 4 346
	423 130	475 480
Excédent des revenus sur les dépenses pour l'exercice	-	3
Fonds non grevés d'affectations, au début de l'exercice	2 322	2 319
Fonds non grevés d'affectations, à la fin de l'exercice	2 322	2 322

CORPORATION DU SECRÉTARIAT DU COMMERCE INTÉRIEUR Sommaire des principales politiques comptables

31 mars 2010

Méthode comptable

Les états financiers ont été dressés selon les principes comptables généralement reconnus du Canada, sauf pour les exceptions indiquées ci-dessous. Ces principes exigent que le Secrétariat fasse des estimations et pose des hypothèses qui influent sur les montants constatés des actifs, des passifs, des revenus et des dépenses, et sur la présentation des éventualités. Les résultats réels pourraient différer de ces estimations.

Immobilisations

Les immobilisations sont imputées aux charges de l'exercice au cours duquel elles sont acquises. Les principes comptables généralement reconnus exigent que les immobilisations soient capitalisées et amorties sur leur durée de vie utile estimative. L'effet de cette convention est décrit à la note 4.

Constatation des revenus

Le Secrétariat applique la méthode du report pour comptabiliser les apports. Les apports affectés sont constatés à titre de revenus au cours de l'exercice où les dépenses correspondantes sont engagées. Les apports à recevoir sont constatés si le montant peut faire l'objet d'une estimation raisonnable et si sa réception finale peut être raisonnablement assurée.

Fonds des excédents

Le Conseil de gestion du Secrétariat a résolu le 21 novembre 2005 de changer la méthode de comptabiliser les apports reportés du gouvernement fédéral ainsi ceux des provinces et territoires. Dès l'exercice terminé le 31 mars 2006, les apports reportés du gouvernement fédéral ainsi que provinces et territoires au début de l'exercice ne seront plus traités comme apports reportés mais plutôt comme fonds d'excédent avec affectation interne pour l'utilisation par le Secrétariat dans le futur.

Instruments financiers

Le Secrétariat a recours à divers instruments financiers. À moins d'indication contraire, la direction est d'avis que le Secrétariat ne court pas de risques importants en termes d'intérêts, de cours de change et de crédit découlant de ces instruments financiers.

Les justes valeurs en espèces ou quasi-espèces (encaisse et investissements à court terme), les comptes débiteurs et les comptes créditeurs se rapprochent de leurs valeurs comptables en raison des échéances à court terme de ces instruments.

Le Secrétariat classe ses instruments financiers dans l'une des catégories suivantes selon ce qui a motivé l'acquisition de l'élément d'actif. La convention comptable du Secrétariat pour chaque catégorie se présente comme suit :

CORPORATION DU SECRÉTARIAT DU COMMERCE INTÉRIEUR Sommaire des principales politiques comptables

31 mars 2010

Instruments financiers (suivi)

Actifs financiers détenus à des fins de transactions — Ces éléments d'actif financiers comprennent certains placements en capitaux propres et en titres de créance, produits dérivés autonomes, autres que ceux désignés comme éléments de couverture, et dérivés incorporés nécessitant séparation. Ils sont reportés au bilan à la juste valeur avec des variations inhérentes à la juste valeur comptabilisées dans l'état financier. Les coûts de transactions liés aux instruments classés détenus à des fins de transactions, sont portés aux dépenses à mesure qu'ils sont subis. Les justes valeurs sont déterminées par référence directe aux cotations de prix publiés dans un marché actif.

Prêts et créances – Ces éléments d'actifs sont des actifs financiers non dérivés qui sont créés du fait de la mise à disposition d'argent ou d'autres éléments d'actif par un organisme prêteur à un emprunteur, contre promesse de remboursement à une (des) date(s) précise(s), ou sur demande. Cette catégorie comprend les comptes à recevoir et les intérêts courus. Ils sont initialement comptabilisés à leur juste valeur, puis à coût non amorti, d'après la méthode de détermination de l'intérêt réel, moins toute provision pour moins-value.

Autres passifs financiers – Cette catégorie comprend tous les passifs financiers autres que ceux détenus à des fins de transactions, c'est-à-dire par exemple les comptes fournisseurs. Ces passifs financiers sont initialement comptabilisés à juste valeur, puis au coût non amorti, d'après la méthode de détermination de l'intérêt réel.

Utilisation de prévisions

Pour dresser les états financiers selon les principes comptables généralement reconnus du Canada, la direction doit faire des prévisions et poser des hypothèses qui influent sur les montants déclarés de certains éléments d'actif et de passif à la date de la fin de l'exercice financier, de même que sur les montants déclarés de certains revenus et dépenses au cours de l'exercice. Les résultats réels peuvent différer des prévisions.

Nouvelle prise de position en comptabilité

Le Conseil des normes comptables développe présentement des nouvelles normes comptables pour les organismes sans but lucratif (OSBL). Jusqu'à ce que le conseil prenne une décision finale, tous les OSBL continueront à suivre les normes comptables qui sont présentement en vigueur.

CORPORATION DU SECRÉTARIAT DU COMMERCE INTÉRIEUR Notes afférentes aux états financiers

31 mars 2010

1. Statut et nature des activités

Le Secrétariat du commerce intérieur (le "Secrétariat") est une association constituée et non assujettie à l'impôt qui a été fondée le 8 août 1995, comme exigé par l'Accord sur le commerce intérieur. Le but de cet accord est de réduire et d'éliminer, dans la mesure du possible, les obstacles à la libre circulation des personnes, des produits, des services et des investissements à l'intérieur du Canada.

Le rôle du Secrétariat est de fournir un soutien administratif et opérationnel au comité sur le commerce intérieur ainsi qu'à d'autres groupes de travail ou comités mis sur pied pour mettre en oeuvre l'Accord sur le commerce intérieur.

Au cours de l'exercice 2006, le Secrétariat a présenté une demande en vue de constituer en corporation sous le nom de "Corporation du Secrétariat du commerce intérieur" conformément à la Loi sur les corporations canadiennes. Les Lettres patentes furent émises le 15 novembre 2005. Le Secrétariat exploitera ses activités sous le nom de la nouvelle corporation dès le 1 avril 2006.

Le Secrétariat considère sont capital comme étant totalement constitué des actifs nets. Il n'y a eu aucun changement à ce que le Secrétariat considère son capital depuis l'exercice précédent.

Le Secrétariat gère son capital afin de s'assurer qu'il maintient les ressources nécessaires pour satisfaire ses objectifs de fournir un soutien administratif et opérationnel sur le commerce intérieur. Le Secrétariat veille aussi à ce qu'il maintient des ressources nécessaires pour satisfaire ses obligations telles que les dépenses générales et administratives, les réparations majeures et l'achat des immobilisations requises.

2. Investissements à court terme

Les investissements à court terme sont reportés à la juste valeur. Les intérêts sont payés mensuels aux taux d'intérêts à la juste valeur.

		2010	2009
		\$	\$
	RBC Premium Money Market Fund	240 324	329 201
_			
3.	Comptes fournisseurs et charge à payer	2010	2009
		\$	\$
	Comptes fournisseurs Vacance à payer	14 887 18 428	15 409 16 208
	Salaires et retenues sur la paie à payer	9 021	7 847
		42 336	39 464

CORPORATION DU SECRÉTARIAT DU COMMERCE INTÉRIEUR Notes afférentes aux états financiers

31 mars 2010

4. Immobilisations

Le Secrétariat impute les acquisitions d'immobilisations aux charges de l'exercice de l'acquisition. À cet égard, les états financiers ne sont pas conformes aux principes comptables généralement reconnus du Canada qui exigent que les immobilisations soient capitalisées et amorties sur leur durée d'utilisation. La durée de vie utile estimative des éléments des immobilisations, comprenant les ordinateurs, le mobilier et le matériel de bureau, est habituellement de cinq ans. Si les immobilisations avaient été capitalisées et amorties sur leur durée de vie utile estimative, soit cinq ans, il n' y aurait pas d'immobilisations passées en charges pour l'exercice en cours (7 090 \$ en 2009), la dotation aux amortissements aurait été supérieure de 3 329 \$ (4 998 \$ en 2009) et les immobilisations et les fonds d'excédents présentés au bilan auraient été supérieurs respectivement de 5 392 \$ (8 721 \$ en 2009).

5. Fonds d'excédent - Gouvernement fédéral

D'après la convention de financement conclue avec le gouvernement fédéral, le Secrétariat doit recevoir des apports pour couvrir 50 % des dépenses admissibles engagées au cours de l'exercice. Les apports du gouvernement fédéral pour l'exercice sont comme suit :

	2010	2009
	\$	\$
Solde de fonds au début de l'exercice Apports reçus pour l'exercice	- 242 833	84 880 170 216
	242 833	255 096
Apports requis 50 % des dépenses admissibles de 423 131 \$ (475 479 \$ en 2009) Déduire les intérêts créditeurs sur les avances versées	211 565	237 740
par le gouvernement fédéral	(401)	(4 490)
	211 164	233 250
Moins les remboursements par le gouvernement fédéral (comptabilisés au titre des créditeurs)	(31 669)	(21 846)
Solde de fonds à la fin de l'exercice	-	

CORPORATION DU SECRÉTARIAT DU COMMERCE INTÉRIEUR Notes afférentes aux états financiers

31 mars 2010

6. Fonds d'excédent - Provinces et territoires

D'après l'Accord sur le commerce intérieur, le Secrétariat doit recevoir des provinces et territoires des apports pour couvrir 50 % des dépenses admissibles engagées au cours de l'exercice. Les apports des provinces et territoires pour l'exercice sont comme suit :

	2010	2009
	\$	\$
Solde de fonds au début de l'exercice Apports reçus pour l'exercice	296 821 161 061	352 271 174 546
	457 882	526 817
Apports requis 50 % des dépenses admissibles de 423 131 \$		
(475 479 \$ en 2009) Déduire les intérêts créditeurs sur les avances versées	211 565	237 740
par les provinces et territoires	(722)	(7 744)
Apports constatés aux revenus de l'exercice	210 843	229 996
Moins les apports transférés au fonds de réserve pour éventualités	(125 000)	
Solde de fonds, à la fin de l'exercice	122 039	296 821

7. Fonds de réserve pour éventualités

Le fonds de réserve pour éventualités, comme établis par la résolution du conseil le 29 février 2008 doit être maintenu à 125 000 \$ pour couvrir toutes les éventualités tels que les coûts reliés aux réunions extraordinaires avec le ministère et/ou les réunions officielles de groupes spéciaux de résolution de conflits, non-paiement ou paiement en retard des apports recevables des membres et tous projets spéciaux

8. État des flux de trésorerie

L'état des flux de trésorerie n'a pas été dressé puisque les flux de trésorerie liés aux activités d'exploitation, d'investissement et de financement sont évidents d'après les informations comprises dans les états financiers.

CORPORATION DU SECRÉTARIAT DU COMMERCE INTÉRIEUR Notes afférentes aux états financiers

31 mars 2010

9. Engagements

Les loyers minimums que le Secrétariat est tenu de verser en vertu d'un bail qui arrivera à échéance en janvier 2011 sont de 3 206 \$ par mois incluant les coûts des parties communes y compris les impôts fonciers.

10. Dépendance économique

La poursuite des activités du Secrétariat est conditionnelle au financement continu des juridictions fédérales, provinciales et territoriales.